



Pour une mise en œuvre humaine du règlement Dublin, afin de protéger les réfugié-e-s vulnérables

Pour le PS Suisse, une politique d'asile humaine est une demande centrale. La situation des réfugié-e-s en mer Méditerranée est toujours très précaire, en particulier durant les mois d'hiver. Les premières victimes de cette situation critique sont les réfugié-e-s vulnérables, tels que les enfants, les femmes ou les personnes atteintes dans leur santé.

La Suisse, en qualité d'État membre du règlement Dublin, est également concernée. Notre pays doit prendre toutes les mesures possibles, afin de protéger, en particulier, les réfugié-e-s vulnérables. Sur la base de la clause de rigueur, explicitement inscrite dans le règlement Dublin, la Suisse a la possibilité de traiter elle-même, pour des raisons humanitaires et dans les cas de rigueur, une demande d'asile déposée. Cette disposition reste valable, même si le règlement Dublin estime qu'un autre pays devrait être responsable de ces demandes. Malgré cela, la Suisse fait partie des États appliquant le règlement Dublin de manière particulièrement stricte. La Suisse devrait, d'autant plus, utiliser la marge de manœuvre à sa disposition. Elle devrait mettre un terme aux renvois, en particulier vers l'Italie, des réfugié-e-s vulnérables et, pour ce faire, évaluer elle-même les demandes d'asile. En effet, les personnes concernées n'ont guère de logements convenables et leur nécessaire protection ne peut en l'état être garantie. Cette pratique peut se justifier, d'une part, dans une approche humanitaire, mais également, d'autre part, comme un signal de solidarité envers les pays, comme l'Italie, qui se situent sur les frontières extérieures de l'Europe et qui sont donc confrontés à un nombre de demandeurs/euses d'asile bien plus important que la Suisse.

C'est pourquoi le PS Suisse exige :

- La Suisse doit utiliser la marge de manœuvre laissée par l'accord Dublin, afin de ne pas mettre à mal les droits fondamentaux et les droits de l'enfant.
- La Suisse doit étudier elle-même, sur la base de l'art. 17 al. 1 du règlement Dublin, les demandes d'asile des personnes qui, selon ledit règlement, pourraient être étudiées dans un autre pays, notamment pour :
 - les petits enfants ou ceux qui sont déjà en âge de scolarité ;
 - les personnes souffrant de problèmes médicaux, nécessitant des soins réguliers ;
 - les personnes dont des membres de leur famille sont déjà établis en Suisse ;
 - les personnes se trouvant dans des circonstances extraordinaires et, p.e., pour des raisons humanitaires et/ou celles nécessitant une clause de rigueur.

En ce sens, le PS Suisse soutient, aux côtés de nombreux élu-e-s fédéraux socialistes et d'organisations caritatives, « l'appel contre l'application aveugle du règlement Dublin ».